

Grille d'aide au remplissage "Primes"

Préambule :

Les primes constituent une **gratification supplémentaire** au salaire de référence. Elles sont dans le cas général à valoriser dans le **bloc 52** en adéquation avec le code afférent au type de prime exprimé .

La bonne ventilation de ces primes en DSN est important car leur traitement par Pôle Emploi fait l'objet de règles de gestion opérationnelles différentes selon le type. (Cf. colonne "Usage Pôle Emploi")

Type de prime en DSN	Exemples de primes usuelles	Période de rattachement		Valorisation en DSN			Usage Pôle Emploi
		Avec	Sans	Intégration du montant dans le salaire brut soumis à contributions Assurance Chômage S21.G00.51 de type "002"	Valorisation dans le bloc S21.G00.52 "Prime, gratification et indemnité"		
					Intégration dans le bloc 52	Code Type à utiliser	
1 Prime versée <u>mensuellement</u> permettant de compenser une contrainte liée à l'emploi. Si non versée mensuellement : à déclarer sous le format d'une prime lié à l'activité avec période de rattachement spécifique.	Prime d'habillement/d'outillage Prime de pénibilité Prime de sécurité Prime de risques Prime pour travaux dangereux Prime de transport Prime d'ancienneté Prime de cadence, de danger			Oui	Non		Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'allocation chômage dès lors qu'elle est soumise à contribution Assurance chômage
2 Prime liée à l'activité avec <u>période de rattachement</u> spécifique (régulière non mensuelle)	13e mois, 14e mois Prime de Noël Prime de bilan Prime sur objectifs / résultats Prime de vacances	x Période de référence servant à l'acquisition de la prime (à la main des conventions collectives)		Non	Oui	027	Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'allocation chômage
3 Prime <u>exceptionnelle</u> liée à l'activité avec <u>période de rattachement</u> sur le mois civil afférent	Prime de productivité Prime de performance Prime liée à la surcharge d'activité	x Mois civil de paie afférent		Non	Oui	026	Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'allocation chômage
4 Prime non liée à l'activité	Prime de mariage/PACS Prime de naissance Prime de déménagement Prime et dotations CE		x	Non	Oui	028	Dans le cadre de la réglementation existante, dès lors qu'elles ne trouvent pas leur origine dans l'exécution du contrat de travail et qu'elles ne sont pas soumises à contribution AC. Non prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'allocation chômage car non soumise à contribution Assurance chômage
5 Prime liée au rachat des <u>jours de RTT</u> avec <u>période de rattachement</u> spécifique =période d'acquisition des RTT	Prime de rachat des jours RTT	x Période d'acquisition des RTT		Non	Oui	029	Bien qu'ayant un caractère indemnitaire, cette prime est prise en compte dans le calcul de l'allocation de chômage. (loi n° 2008-111 du 8 février 2008)
6 Prime rachat CET	Prime de rachat Compte Epargne Temps		x	Non	Oui	030	Montant exploité afin de déterminer le 1er jour indemnisable . Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'allocation chômage